

Interview avec Maryse Pradervand-Kernen

Professeure de droit civil à l'Université de Fribourg

Formation

2003	Licence en droit, mention bilingue – Université de Fribourg
2003 – 2007	Doctorat en droit – Université de Fribourg
2006 – 2010	Brevet d'avocat
2016	Diploma of Advanced Studies (DAS) en didactique universitaire - Université de Fribourg
2017	Program on Negotiation – Harvard Law School, USA
2016 – aujourd'hui	Diploma of Advanced Studies (DAS) en médiation – Université de Genève

Activités académiques

2003 – 2006	Assistante-doctorante – Université de Fribourg
2011 – 2018	Maître assistante, puis lectrice – Institut de recherche et de conseil dans le droit de la famille – Université de Fribourg
2014 – 2018	Chargée d'enseignement en droits réels, droit des successions et régimes matrimoniaux – Haute école de gestion arc
2014 – 2018	Maître-assistante en droit privé – Université de Neuchâtel
2015 – 2018	Chargée d'enseignement en droit de la propriété collective – Université de Neuchâtel
2017 – 2018	Chercheuse invitée – Université de Montréal, Canada
Dès août 2018	Professeure ordinaire – Université de Fribourg



Q: Pourquoi avez-vous choisi d'étudier le droit ?

Aussi loin que je me souviens, j'ai toujours voulu être avocate. Je ressens une intolérance totale face à l'injustice et il y a en moi cette idée que la seule façon de pouvoir y échapper, c'est d'avoir les moyens de se défendre. J'ai en outre toujours eu le besoin de prendre la défense de gens que j'estimais attaqués à tort. Je l'ai d'ailleurs parfois payé cher (rires). Parce que l'on se trouve alors dans le feu de l'action et ce n'est pas forcément facile. Cela dit, je ne l'ai jamais regretté. Je ressens très fort le besoin de défendre mes idéaux et j'aime les joutes verbales. Je pense que c'est le mélange de ces éléments qui m'a donné l'envie d'être avocate.

Q: Vous souhaitiez devenir avocate. Pourquoi vous êtes-vous finalement tournée vers une carrière plus académique que pratique ? Aujourd'hui, vous défendez des idées, des positions mais plus forcément des personnes.

Lorsque j'ai fait mon stage d'avocate, à Fribourg, j'ai adoré cela et j'en ai gardé l'envie d'être avocate. Toute-

fois, j'affectionnais également l'enseignement et la recherche, ce qui fait qu'une fois mon brevet en poche, je suis retournée travailler à l'Université de Fribourg, à l'Institut de la famille. Par la suite, j'ai eu l'opportunité de travailler dans une assez grosse étude d'avocats et là, ça a été la grande désillusion (rires). Je ne me plains pas, j'ai eu l'occasion de faire ce que j'avais toujours rêvé de faire. J'adorais écrire des mémoires, convaincre le juge et aller plaider au tribunal. Mais au fond, je ressentais une énorme frustration provenant des impératifs de rendement imposés dans cette étude. Moi, j'aimais chercher le petit détail qui permet de gagner un procès et rédiger des raisonnements juridiques convaincants. Or, mes supérieurs voulaient du rendement et les raisonnements juridiques ne les intéressaient pas, en particulier si les clients disposaient de moyens restreints...

Q: Donc il faut que le client ait suffisamment d'argent pour pouvoir faire les recherches juridiques qui s'imposent pour pouvoir le représenter dignement ?

J'ai eu beaucoup de discussions sur cette question avec mes supérieurs. Je maintenais que l'on devait passer le temps nécessaire à ce que le client soit bien défendu ou alors ne pas accepter l'affaire. Ce ne fut pas toujours la conception de mes supérieurs.

Je suis convaincue qu'il est très important pour les étudiants en droit – qui sont souvent issus de milieux relativement privilégiés – de se confronter à la pratique et de découvrir qu'il y a des personnes qui vivent d'autres réalités.

Q: En somme, cela reste une activité économique...

C'est clair. Cela dit, les conceptions varient d'une structure à une autre. L'étude dans laquelle j'ai fait mon stage était une étude où l'on aimait aussi faire de beaux dossiers bien peaufinés. Mon maître de stage m'a d'ailleurs toujours encouragée dans ce sens.

Q: En définitive qu'est-ce que vous reprenez de ce stage d'avocate ?

Ce fut réellement une expérience fantastique. Je suis convaincue qu'il est très important pour les étudiants en droit – qui sont souvent issus de milieux relativement privilégiés – de se confronter à la pratique et de découvrir qu'il y a des personnes qui vivent d'autres réalités. Par exemple, le fait d'aller voir des clients en prison ou de recevoir à l'étude des gens désespérés sont des situations stressantes durant lesquelles on apprend beaucoup. Sur nous-mêmes et sur ce qu'est la vie pour certains.

Q: Est-ce que ce lien avec la pratique vous manque maintenant que vous avez entrepris cette carrière dans le monde académique?

En quittant la pratique, j'ai pensé qu'elle allait me manquer et ce ne fut jamais le cas (rires). Le contact avec les étudiants a totalement remplacé celui que j'avais avec les clients. Il me suffit complètement.

Q: Vous avez choisi d'étudier le droit mais pas seulement. Vous avez choisi d'étudier le droit à Fribourg. Pourquoi cette université?

J'ai choisi l'Université de Fribourg pour sa bonne réputation et parce que l'on peut y étudier en bilingue. Mon motif caché était certainement aussi le besoin de mémanciper. Je viens du canton de Neuchâtel. L'université logique aurait donc été celle de Neuchâtel, mais j'avais envie de partir vivre ma vie, de quitter la maison.

Avant de m'inscrire, j'ai participé à la journée d'informations aux futurs étudiants. Cette journée a été une véritable révélation. J'ai été immédiatement séduite par le mélange des langues et des cultures. On fait deux pas et l'on entend du français, deux de plus et c'est de l'allemand, un troisième et c'est de l'italien, un peu plus loin, c'est de l'anglais, etc. Je me suis dit que c'était l'endroit où je voulais être.

J'appréciais également beaucoup le style du Professeur Steinauer, son humilité en tout premier lieu, et sa façon d'expliquer de manière claire des choses compliquées.

Q: Un souvenir particulier de cette période d'études à Fribourg?

Ces années d'études à Fribourg restent mes plus belles années. Au niveau des études, j'ai adoré la plupart des cours. Académiquement, j'ai eu deux moments vraiment importants. Le premier, c'était lors d'un séminaire d'arbitrage au Lac Noir avec le Professeur Tercier. Nous avions dû y faire une plaidoirie. Le professeur m'a approchée après la mienne et ma félicitée. Cet épisode m'a permis d'avoir confiance en moi et c'est ce jour-là que j'ai décidé que j'allais faire un doctorat après mes études. Je ne sais pas quel était le lien, mais ce fut comme une évidence. Le deuxième moment marquant a été mon premier cours de droits réels. J'ai aimé cette branche à l'instant même où j'en ai entendu parler. J'appréciais également beaucoup le style du Professeur Steinauer, son humilité en tout premier lieu, et sa façon d'expliquer de manière claire

des choses compliquées. C'est lors de ce premier cours que j'ai trouvé celui qui allait être mon directeur de thèse, la personne que je voulais avoir comme guide dans cette aventure.

Sur un plan plus personnel, j'ai énormément apprécié la liberté que confère la vie d'étudiant. J'ai l'impression d'avoir énormément profité de la vie durant cette période. J'ai tissé bon nombre d'amitiés qui perdurent encore aujourd'hui. Et puis, c'est aussi dans ce contexte que j'ai rencontré mon mari. Donc autant dire que c'était une belle rencontre (rires).

Q: Donc on ne se trompe pas en disant que vous feriez le même choix d'études aujourd'hui ?

Tout à fait! Je ne changerais rien.

Bien qu'il soit nécessaire de connaître certains aspects juridiques, il faut aussi avoir de bonnes connaissances sur la psychologie et le relationnel. Cela fait parfois un peu défaut aux juristes.

Q: Qu'est-ce qui vous a motivée à partir suivre un programme en négociation à la Harvard Law School et à effectuer un DAS en médiation à l'Université de Genève ?

Lorsque j'exerçais en tant qu'avocate, je continuais en parallèle à donner des formations dans le cadre de l'Institut de la famille de l'Université de Fribourg. J'y traitais des questions liées à la mise en œuvre du bien de l'enfant dans les procédures de divorce. Dans les procédures auxquelles je prenais part en tant qu'avocate, ces éléments étaient souvent peu considérés. Je me sentais en porte-à-faux entre ce que j'enseignais et ce que je vivais devant les tribunaux. J'estimais que dans certains cas, la médiation aurait pu aider les parents à sortir de leur conflit, à penser davantage au bien de leur(s) enfant(s) et à trouver une entente.

Lorsque j'ai arrêté de pratiquer en tant qu'avocate pour me consacrer à une carrière académique (je suis devenue maître-assistante et chargée d'enseignement à l'Université de Neuchâtel dans les domaines du droit

des successions, des droits réels et du droit de la famille), j'ai eu l'envie, en parallèle, d'approfondir mes connaissances en médiation et en gestion amiable des conflits. J'ai pensé que cela pouvait être un domaine de recherche intéressant et encore peu développé. En outre, cela me permettait, si ma carrière académique ne décollait pas (c'est-à-dire que je n'obtenais pas de poste de professeure), d'envisager une pratique dans ce domaine.

Q: Vous avez publié et tenu plusieurs conférences sur la médiation. Plutôt pour la médiation extrajudiciaire ou en tant que procédure préalable? Plutôt médiation ou conciliation ?

En principe, plus on commence tôt une médiation, plus elle a de chance d'aboutir à un accord. L'idéal serait donc d'entamer une médiation avant l'introduction d'une procédure. Cependant, en matière civile, dans la plupart des cantons (sauf à Genève), les frais de la médiation extrajudiciaire ne sont jamais pris en charge par l'Etat, même si les parties sont indigentes. Cela peut évidemment constituer un frein au recours à la médiation.

Une fois la procédure introduite, le Code de procédure civile fédéral impose la prise en charge par l'Etat des frais de médiation dans les affaires concernant le droit des enfants, si les parties ne disposent pas des moyens nécessaires et que le tribunal recommande le recours à la médiation. Les médiations débiteront donc plutôt pendant la procédure.

Les juges ont parfois tendance à ne conseiller la médiation qu'en dernier recours. Malheureusement, le conflit est alors à un niveau tel que la médiation a peu de chance de déboucher sur un accord. Toutefois, de plus en plus de juges s'intéressent à la médiation et reconnaissent ses vertus. Ils la recommandent ainsi plus tôt aux parties.

La conciliation est une voie intéressante dans des cas peu complexes et pas trop émotionnels. Elle est d'ailleurs obligatoire dans la plupart des procédures civiles. Celles-ci débutent par une conciliation, à moins que les parties préfèrent avoir recours à une médiation. La conciliation a lieu devant un juge et celui-ci a souvent peu de temps à sa disposition pour aider les parties à trouver un accord. C'est à mon avis ce qui en fait la faiblesse.

Q: Est-ce que l'on pourrait schématiquement dire que la médiation viserait plus à préserver les relations sociales entre les personnes et la conciliation serait plus indiquée entre des entreprises?

Les entreprises vont généralement négocier pour trouver une solution, souvent en présence d'avocats. La négociation se prête bien aux affaires. Mais si la négociation ne donne pas de résultat, une procédure sera ouverte et débutera en principe par une conciliation. Cela peut marcher car souvent, les litiges ne sont pas trop émotionnels. Cependant, les litiges entre des entreprises sont souvent complexes et dans ce cas, ils ne peuvent pas être résolus pendant les quelques minutes dont dispose le juge conciliateur. Les entreprises recourent aussi à la médiation, c'est tout le domaine de la médiation commerciale.

Ce qui est vrai, c'est que la médiation est efficace dans les situations où l'émotionnel prend une grande place. Il faut toutefois préciser que le but de la médiation n'est pas nécessairement de préserver à tout prix les relations des parties, mais simplement de leur permettre d'établir une communication afin qu'elles puissent trouver un terrain d'entente. Bien entendu, il est toujours mieux d'arriver à préserver le lien, surtout si des enfants sont mêlés à l'affaire, mais cela n'est pas le but premier de la médiation.

Q: Vous avez été chercheuse à l'Université de Montréal et avez enseigné à Neuchâtel comme à Fribourg. Le travail diffère-t-il entre ces institutions ?

La différence principale entre la Suisse et le Québec est liée à l'importance de la pratique dans l'enseignement. Là-bas, il existe des *Law clinics* qui fonctionnent très bien depuis des années. Les étudiants sont encadrés, naturellement, mais ils donnent des conseils juridiques à des tiers qui viennent les consulter. Des cliniques de médiation commencent en outre à se mettre en place là-bas. Cela offre de belles opportunités pour les étudiants. Le gros problème avec la médiation en Suisse réside dans le fait que tout le monde veut se former mais que personne ne pense à l'utiliser ! Nous ne faisons pas assez la promotion de ce concept.

Concernant les Universités de Neuchâtel et de Fribourg, elles ont des fonctionnements très similaires. J'ai beaucoup aimé le contact de proximité qui existe entre les professeurs et les étudiants à Neuchâtel, qui provient du fait qu'il s'agit d'une petite institution. J'ai

essayé d'emporter cela avec moi à Fribourg.

Q: Quels ont été vos sujets de recherche à l'Université de Montréal?

J'ai fait un travail de recherche sur la médiation dans l'immobilier (en particulier, dans les conflits de voisinage et au sein des propriétés par étages). J'ai découvert que ce domaine est bien développé au Québec et j'ai donc eu envie de voir comme cela fonctionnait. Là-bas, il y a énormément d'avocats et de notaires qui font de la médiation dans des situations de propriété par étage par exemple. Il y a également diverses associations de médiateurs professionnels qui ne sont pas forcément juristes, qui offrent leurs services dans le cadre de conflits immobiliers. J'ai également trouvé très intéressante une troisième approche, celle de la médiation citoyenne, qui n'existe pour ainsi dire pas en Suisse. Dans ce système, ce sont des habitants d'un quartier qui suivent une brève formation en médiation et sont ensuite appelés à résoudre les conflits au sein de leur quartier. Je trouvais très intéressant d'étudier ces différentes formes de médiation et d'analyser comment on pratique la médiation avec une si brève formation et souvent sans connaissances juridiques.

Globalement, j'ai pu me rendre compte que ces questions étaient plus développées au Québec qu'en Suisse, mais que le débat reste le même partout: les avocats prétendent que l'on ne peut être médiateur sans avoir les connaissances juridiques nécessaires et les non-juristes disent qu'un avocat est bien trop obnubilé par les aspects juridiques pour être un bon médiateur. Les mêmes types de discours se retrouvent où que l'on soit, en fait.

Q: Faut-il un brevet d'avocat pour être un médiateur assermenté ?

Il n'y a besoin d'aucun titre particulier pour être un médiateur. Dans certains cantons (par exemple, les cantons de Vaud et de Genève), il existe une liste de médiateurs assermentés ou agréés que les juges transmettent aux parties lorsqu'elles cherchent un médiateur. Le brevet d'avocat n'est pas nécessaire pour figurer sur cette liste. En revanche, il faut avoir accompli une formation complète en médiation.

Q: Est-ce une bonne façon de procéder?

Je pense que personne ne devrait pouvoir porter le

titre de médiateur sans avoir accompli une formation complète en médiation. Sous cet angle je peux comprendre que certains cantons tentent, par le biais de ces listes, de favoriser les médiateurs qui bénéficient d'une telle formation. Beaucoup d'avocats figurent sur ces listes. Ils peuvent être de très bons médiateurs mais ils ne le sont pas tous. Bien qu'il soit nécessaire de connaître certains aspects juridiques, il faut aussi avoir de bonnes connaissances sur la psychologie et le relationnel. Cela fait parfois un peu défaut aux juristes (rires).

Personnellement je serais donc favorable à ce que seules des personnes ayant suivi une formation reconnue puissent porter le titre de médiateur. C'est d'ailleurs ce qui est en train de se mettre en place. A l'heure actuelle, la Fédération Suisse des Associations de Médiation décerne déjà un titre de médiateur FSM si le candidat a effectué une formation complète en médiation ainsi qu'un certain nombre de stages. D'autres associations spécialisées dans certains domaines de la médiation font de même. Toutefois, il reste possible d'exercer comme médiateur sans ce titre.

Il a fallu que j'exerce la profession d'avocate et que je me rende compte que ce n'était pas ce qui me plaisait pour finalement comprendre quelle était ma véritable voie.

Q: Quand vous est venue l'envie de devenir professeure ?

C'est lorsque je suis arrivée à l'Université de Neuchâtel et que j'y ai donné mes premiers cours que j'ai compris que c'est ce que je voulais faire. Avant cela, j'ai toujours aimé donner des cours et faire de la recherche, mais je ne le voyais pas forcément comme mon avenir. Il a fallu que j'exerce la profession d'avocate et que je me rende compte que ce n'était pas ce qui me plaisait pour finalement comprendre quelle était ma véritable voie.

Q: Quelles sont les qualités requises pour être un professeur d'Université ? Quel(s) conseil(s) donneriez-vous aux étudiant(e)s qui souhaitent entreprendre une carrière académique ?

Il faut avoir un caractère un peu bizarre pour être professeur (rires).

Pour la recherche, il ne faut pas avoir peur de la solitude. On passe beaucoup de temps seul devant son écran d'ordinateur. Il faut beaucoup de rigueur, aimer écrire, se relire et peaufiner des textes des jours durant. Il faut de la patience.

Pour donner des cours, il faut avoir le contact facile avec les gens et aimer transmettre. Idéalement, il faut également être passionné par la branche que l'on enseigne. J'ai de la chance, c'est mon cas. Sans cela il est difficile de la rendre intéressante et encore plus difficile de transmettre aux étudiants une passion que l'on n'a pas !

Au niveau du parcours, il y a un parcours « officiel ». Normalement, après les études universitaires, il s'agit d'effectuer une thèse de doctorat et un séjour à l'étranger, de passer le brevet d'avocat et, en parallèle, de publier des articles.

Moi je fonctionne au coup de cœur ; je n'ai pas suivi ce parcours. A la fin de mes études, je n'avais qu'un rêve : celui de fonder une famille. Le reste est passé au second plan. C'est le jour où j'ai eu mes deux enfants que j'ai commencé à réfléchir à ce que j'avais envie de faire de ma vie professionnelle. Dès que je me suis décidée, j'ai foncé : conférences, publications, séjours à l'étranger... Il m'a fallu de l'acharnement et beaucoup d'abnégation parce que l'on sacrifie tout pour un temps.

Plus que tout, je crois qu'il faut oser y croire, en particulier en tant que femme. Les femmes ont trop souvent tendance à penser qu'elles ne sont pas à la hauteur, qu'elles n'ont pas le droit d'avoir des ambitions. Je n'ai pas accepté cela. J'avais envie d'être professeure, un point c'est tout. On rencontre beaucoup d'embûches avant d'arriver à un tel poste. Cela nécessite de se forger une carapace solide. Moi, j'ai décidé de ne pas voir les difficultés, j'ai préféré sauter par-dessus. Je suis quelqu'un de plutôt optimiste (rires).

Q: Vous succédez au Prof. Paul-Henri Steinauer, votre ancien professeur et directeur de thèse. Un Prof. qui a marqué la Faculté et l'Université. Cette situation représente-t-elle plutôt un moteur ou un vertige ?

Les deux. En premier lieu c'est un honneur. C'est avoir entre ses mains une Chaire extraordinaire qu'il a développée de façon remarquable. Dans les aspects pra-

tiques, c'est aussi reprendre toute une organisation qui fonctionne magnifiquement bien. Parce qu'il a mis les choses au point à son image, de façon rigoureuse et précise (rires).

C'est donc un confort et un honneur mais aussi un stress. De manière générale, j'essaie de ne pas trop y penser. Il y a déjà bien assez de pression comme cela sans s'en mettre une supplémentaire. La transition n'est de toute manière facile pour personne, ni pour lui, ni pour moi, ni pour les collègues, ni pour les étudiants.

Je vais amener ma façon de voir les choses, mais il est évident qu'il a façonné la juriste que je suis. En tant qu'étudiante, j'ai adoré sa façon d'enseigner et m'en suis donc imprégnée. Comme assistante et comme doctorante, il a relu mes travaux et les a corrigés. Encore aujourd'hui lorsque je rédige, je pense souvent à lui et aux remarques qu'ils me faisait pour aller chercher davantage de perfection dans mon travail. Il m'a transmis beaucoup de choses et je pense que j'ai envie de faire de ce bagage quelque chose qui me représente moi. Il y a de sa patte en moi et maintenant j'ai envie de prendre mon essor. Je suis quelqu'un de très différent de lui et je pense que c'est aussi bien ainsi.

On rencontre beaucoup d'embûches avant d'arriver à un tel poste. Cela nécessite de se forger une carapace solide. Moi, j'ai décidé de ne pas voir les difficultés, j'ai préféré sauter par-dessus. Je suis quelqu'un de plutôt optimiste.

Q: Quel a été votre sentiment lors de votre premier cours en tant que professeure ?

Mon premier cours à Miséricorde s'est passé dans l'auditoire C. Je pensais que j'allais être stressée. Lorsque je suis arrivée, j'ai vu cet auditoire tout illuminé. Il y avait beaucoup de soleil et je n'avais pas encore compris comment baisser les stores (rires). Les pauvres étudiants étaient complètement éblouis. Pas par moi, mais par le soleil (rires). Cette image m'a vraiment

émue et je me suis simplement sentie heureuse d'être là. Ce premier cours a été un moment très fort. Je me suis souvenue que j'avais eu, en tant qu'étudiante, mon premier cours à l'Université dans cet auditoire-là. J'étais de retour pour y donner mon tout premier cours. C'était finalement un moment de grande joie et de reconnaissance en pensant que la vie m'a permis de faire tout ce chemin et de me retrouver à nouveau ici.

Q: Quelles sont les activités d'un professeur d'université ?

Contrairement à ce que beaucoup semblent croire, nous travaillons toute l'année (rires). Encore dernièrement, un étudiant est venu me demander s'il pouvait passer à mon bureau durant l'été pour commencer un séminaire. Mais vous pensez que j'ai trois mois de vacances? (rires)

Plus sérieusement, il y a bien évidemment la préparation des cours, les temps de cours et tout ce qui concerne le suivi des étudiants (les travaux de proséminaire, mémoire, séminaire etc.). Ce qui prend beaucoup de temps d'ailleurs.

Ensuite, il y a l'autre aspect du métier qui est la recherche. Il y a des projets de recherche, des articles, l'organisation de colloques et ce genre de choses.

Il m'a transmis beaucoup de choses et je pense que j'ai envie de faire de ce bagage quelque chose qui me représente moi. Il y a de sa patte en moi et maintenant j'ai envie de prendre mon essor.

Q: Entre l'enseignement et la recherche, quelle est l'activité qui vous passionne le plus ?

J'ai vraiment besoin des deux. J'aime faire de la recherche. Passer des heures pour trouver LE renseignement que je cherchais ou exulter lorsque j'ai construit une argumentation bien motivée ou encore parce que j'ai l'impression d'avoir examiné tous les aspects de la question que je traitais et que le texte tient parfaitement la route. Par contre, une semaine passée seule

devant mon ordinateur peut commencer à me faire perdre la tête : j'ai aussi besoin de contacts humains.

J'aime l'enseignement. Il y a des moments intenses, par exemple lorsque j'enseigne un thème compliqué et que tout à coup, j'ai l'impression que les étudiants ont compris ce que je cherche à leur transmettre ou lorsque j'explique des concepts de droits réels d'où ressort toute la beauté de la matière. J'aime notamment leur parler de ce moment magique où la servitude se transforme en immeuble, pour moi, c'est un moment de jubilation intense (rires).

J'essaie de raconter une histoire et j'ai besoin de savoir si celle-ci a été comprise ou non. J'aime beaucoup cette interaction avec les étudiants et sentir que tout à coup, ce que je leur ai expliqué a été compris.

Q: A quoi voit-on la compréhension? Dans le regard? Dans le bruit dans l'auditoire?

(Rires). Heureusement, ils ne parlent pas tous en même temps que moi.

Plus sérieusement, si l'on s'ouvre un petit peu, dans une salle, il y a une atmosphère que l'on peut sentir, que ce soit dans un colloque ou durant un cours. On sent s'il y a une bonne atmosphère, si les auditeurs ont envie de nous suivre ou si cela ne fonctionne pas. Il y a des jours durant lesquels les messages passent mieux que d'autres. Parfois, l'on n'est pas en forme, parfois les étudiants sont fatigués. Dans tous les cas, j'essaie de sentir s'il y a un sentiment positif dans l'auditoire. Si ce n'est pas le cas, j'essaie de comprendre où j'ai bien pu les perdre et je reprends. Pour le savoir, je cherche beaucoup le regard. J'ai toujours quelques étudiants disséminés dans la salle que je regarde pour vérifier si les messages sont bien passés ou non. Il y a donc une relation de confiance à instaurer. Cela prend du temps, mais ça s'améliore semaine après semaine.

Ces contrôles sont particulièrement importants. Les étudiants en droit n'osent pas toujours admettre qu'ils n'ont pas compris quelque chose alors que je sais bien qu'en droits réels, en particulier pour certains concepts, personne ne comprend tout dès la première explication.

Q: Quels sont vos domaines de recherche actuels ? Des projets précis ?

En ce moment, je suis en train de terminer une re-

cherche en médiation sur les conflits en matière immobilière.

Ensuite, j'ai un autre projet dans le domaine de la propriété collective, un des domaines m'intéressant le plus. J'aimerais faire un bilan du fonctionnement en Suisse. Les questions touchant la propriété par étages et tous les dérivés que l'on peut trouver dans ce type de propriétés sont très actuels. Nous sommes aujourd'hui dans une optique de densification : de plus en plus de PPE se construisent et elles deviennent de plus en plus grandes. Lorsque j'étais à Montréal, j'ai eu l'occasion de discuter avec plusieurs spécialistes de la PPE. Leurs défis sont différents des nôtres puisqu'ils connaissent des PPE faisant parfois plus de 50 étages ! Cela demande une gestion différente de la nôtre. En Suisse, l'on arrive encore à fonctionner avec un système très libéral. Je tente donc de déterminer si notre système serait aussi efficace avec des PPE potentiellement dix fois plus grandes.

Le grand défi du droit des successions est de s'adapter à l'air du temps.

Q: Un cas pour aborder un autre domaine. Admettons que je me marie et accepte de suivre ma conjointe dans son pays d'origine. Un enfant naît et le mariage casse après quelques années. N'ayant jamais eu d'autres attaches avec ce nouveau pays que ma désormais ex-conjointe, je décide de revenir en Suisse. Si je n'ai pas la garde de l'enfant et décide de tout de même le prendre avec moi, je commets un enlèvement international d'enfant. Dans cet exemple, la situation juridique actuelle me contraint donc à choisir entre élever mon enfant dans un pays dans lequel je n'ai aucune relation sociale et par hypothèse une situation inconfortable, à repartir et ne pas l'élever ou alors à enlever un enfant et finalement donc ne pouvoir l'élever. Est-ce une situation propre à protéger le bien de l'enfant?

J'aurais envie de vous répondre par une question : est-ce réellement la situation juridique qui pose problème ou ne serait-ce pas plutôt la situation de fait dans laquelle vous vous êtes mis qui est problématique?

Q: On ne choisit pas toujours de qui l'on tombe amoureux...

(Rires) C'est vrai. Mais l'on ne peut pas tout mettre sur le dos du droit. Il s'agit effectivement d'une situation dramatique que l'on rencontre en pratique. L'enfant va forcément se sentir déchiré. Ou alors le parent, s'il décide de rester malgré tout.

Je suis extrêmement sensible au respect du bien de l'enfant. Le bien-être d'un enfant dépend de ses parents et de ce que ceux-ci sont prêts à mettre en œuvre pour l'assurer. Or, à mon sens, les parents se doivent de tout faire pour que le bien de l'enfant soit respecté. Et d'autant plus dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce. Oui, cela implique des sacrifices pour les parents. Mais de ces sacrifices dépend la santé physique et psychique de leur enfant. J'ai vu trop de parents se déchirer au sujet des enfants devant les tribunaux. Ils ne pensaient pas une seconde au calvaire qu'ils faisaient vivre à leur enfant. Je n'ai aucune tolérance pour cela.

Dans cet exemple, que peut faire le droit? Il ne peut pas rendre l'enfant heureux. C'est la situation qui est compliquée et le droit n'est pas une baguette magique! Le droit est là pour faire respecter le bien de l'enfant. Mais c'est un concept bien flou dans un cas pareil. Les dispositions légales suisses et internationales permettent de rapatrier un enfant si celui-ci a été enlevé. Et encore, ce n'est pas toujours possible. Si un enfant est emmené dans un Etat qui n'a pas signé de convention internationale ou si la procédure de retour a duré trop longtemps, il peut arriver que l'enfant ne puisse jamais revenir. Et là encore, la question du bien de l'enfant se pose : si l'enfant a vécu pendant des années dans le pays du parent qui l'a enlevé, qu'il y a construit ses attaches et ses repères, est-il bon de le faire revenir dans un pays qu'il a peut-être oublié, dont il ne connaît pas la langue, où il ne connaît personne? Oui, il a été enlevé, mais faut-il le bouleverser une seconde fois en le ramenant dans son pays d'origine? Ce sont vraiment des questions douloureuses, pour l'enfant et pour ses parents.

Au-delà de cela, un ouvrage de Christine Guy-Ecabert et Elisabeth Volckrick, sorti il y a quelques temps, porte justement sur l'enlèvement international d'enfants et la médiation. Christine Guy-Ecabert est une juriste, une Prof. de l'Université de Neuchâtel. Elisabeth Volckrick est sociologue, Prof. en Belgique. Ensemble, elles ont étudié ces questions à l'aune de situations réelles et ont développé une méthode qui permet aux parents de se remettre à discuter et de trouver une solution de ma-

nière à vivre dans ce genre de situations.

Q: Est-ce que la médiation est propre à résoudre tous les types de conflits? Imaginons un cas de pénal entre deux voisins. La procédure pénale subséquente ne va-t-elle pas tout faire capoter?

Entre voisins, il y aura généralement plutôt des actes punis sur plainte. Pour ces actes, le Code de procédure pénale prévoit généralement la tenue d'une audience de conciliation. Si un accord est trouvé, alors la plainte est retirée et l'affaire est classée. De la même manière, si une médiation aboutit, le plaignant peut retirer sa plainte.

Pour les infractions plus graves, il n'y a en principe ni conciliation, ni médiation. Mais cela commence à se discuter. Au Québec, des projets pilotes ont débuté. Ils prévoient la possibilité de faire une médiation après la procédure, aussi dans les cas d'infractions graves. On ne peut pas remplacer la procédure pénale par une simple médiation, mais il n'empêche que les victimes sont souvent peu satisfaites par les procédures pénales. On s'occupe finalement très peu d'elles. On se focalise plutôt sur l'auteur de l'acte. L'idée est donc d'introduire une médiation une fois la procédure pénale terminée, de manière à ce que le condamné et la victime puissent dialoguer. J'ai pu observer durant mes séjours au Québec que cela fonctionne plutôt bien et que cela peut procurer un soulagement aux deux parties. D'un côté, le coupable se rend compte de ce qu'il a fait et se remet en question; de l'autre, la victime comprend pourquoi les choses se sont passées ainsi ou peut entendre des excuses. Ça lui permet de se reconstruire. Le simple fait de voir l'agresseur, de mettre un visage humain sur celui que la victime voyait comme un monstre peut permettre d'arrêter de faire des cauchemars.

Q: Quels sont les plus grands défis auxquels est confronté le droit des successions aujourd'hui? Un sentiment sur la réforme en gestation?

Le grand défi du droit des successions est de s'adapter à l'air du temps. C'est un droit ancien. Il est entré en vigueur en 1912 et n'a que peu été modifié depuis. Il y a donc un réel besoin de le réviser. Je trouve que la révision donne plusieurs réponses adéquates. Notamment quant aux problèmes qui se posent dans les familles recomposées. En relation avec cela, je pense que c'est une bonne chose de diminuer les réserves

héréditaires des enfants et de supprimer celles des père et mère. Il est intéressant de laisser plus de marge de manœuvre au *de cuius* pour qu'il puisse faire ce qu'il entend de ses biens tout en gardant une certaine protection des héritiers réservataires. Aujourd'hui, les gens vivent plus longtemps et sont donc souvent déjà bien installés dans la vie au moment d'hériter. Le maintien de la réserve du conjoint survivant est également une bonne chose. Il faut garder cette solidarité entre époux. De plus, comme l'on vit justement plus longtemps, souvent le conjoint survivant a un plus grand besoin de cet argent au moment où son conjoint décède.

Le fait de diminuer les réserves permet aussi une meilleure prise en compte des autres formes de vie en couple comme le concubinage : le *de cuius* peut laisser davantage à son partenaire de vie et ce dernier peut faire valoir une créance d'assistance envers les héritiers s'il est dans le besoin.

Un autre point très positif est la série de petites modifications qui tranchent les diverses controverses doctrinales qui ont instauré beaucoup d'insécurité juridique sur des points très importants de la liquidation de la succession par exemple.

Peut-être pourrait-on tenter d'ouvrir la porte vers d'autres modes de résolution des conflits qui permettront de trouver plus de contentement pour les parties.

Q: Et quelques critiques moins positives ?

Globalement, je pense que c'est une bonne réforme. Il y a effectivement des voix qui se sont élevées pour demander d'instaurer plus de droits en faveur du partenaire de vie. Mais il s'agit d'un thème délicat et je pense que cette créance d'assistance est une assez bonne manière de procéder. Elle permet d'assurer un minimum au partenaire de vie. Si le *de cuius* souhaite lui donner davantage, il peut le faire puisqu'il disposera d'une quotité disponible plus grande. Il faut aussi laisser aux couples leur liberté de choisir leur façon de fonctionner : si des partenaires de vie avaient désiré bénéficier d'une protection plus étendue, ils se

seraient mariés ou auraient conclu un contrat de partenariat enregistré.

Q: Si vous pouviez changer un aspect du droit d'un coup de baguette magique, lequel choisiriez-vous ?

Peut-être l'élément qui m'a fait m'écarter du métier d'avocate : cette rigueur et le fait que l'on ne peut pas tout prendre en compte avec le droit. Beaucoup de choses ne peuvent pas entrer dans la procédure et dans le canevas d'un jugement. Cela provoque de grandes frustrations pour les parties, car elles n'ont pas toujours l'impression d'avoir été comprises.

Une solution pour parer à cette situation est d'ouvrir la porte à d'autres modes de résolution des conflits qui permettent, selon les cas, de mieux prendre en compte les attentes des parties. C'est peut-être pour cela que je me suis tournée vers la médiation, car celle-ci permet d'offrir ce genre de solutions. Mais certains litiges se prêtent mal à une résolution à l'amiable et la rigueur du droit est parfois la seule solution pour clarifier la situation, même si le conflit ne sera généralement pas résolu pour autant !

Q: Vous êtes devenue professeure à 38 ans. Quelles seront les prochaines étapes ?

Devenir Prof. est pour moi la concrétisation d'un rêve. Je suis bien entendu ouverte à ce que la vie a à m'offrir, mais pour l'instant, j'ai surtout l'envie de profiter de ce poste. J'ai de nombreux projets en tête et des thèmes qu'il me tient à cœur de développer, mais cela reste dans le cadre de mon activité de professeure.

Q: Avez-vous un rêve ?

Au niveau de ma carrière, je suis chanceuse car j'ai réalisé mon rêve. L'idée est donc maintenant de m'installer et de faire les choses comme j'aime les faire et de les faire le mieux possible. Sur le plan familial, c'est d'avoir un tout petit plus de temps libre à passer avec ma famille (rires). D'un point de vue plus global, je souhaite que les femmes osent davantage aspirer à une carrière professionnelle, s'engager pour la concrétiser et qu'elles puissent le faire en conservant leur sensibilité féminine.